



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

04-10-22/15

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Annick BEAURAIN, Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Patricia RIDEL), Florent BUSSY, Frédéric CANTO (hormis de la question n°11 à la question n°14), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (à partir de la question n°8), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°3 jusqu'à la question n°5, puis à partir de la question n°7), Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST, René DESPREZ (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Isabelle DUBUFRESNIL (à partir de la question n°7), Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°8), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (et pour Jean-Henri DUFILS), André GAUTIER (à partir de la question n°5), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Dominique PATRIX), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (à partir de la question n°2 et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY, Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ.

Absents : Frédéric CANTO (de la question n°11 à la question n°14), Yoann COLLIN (de la question n°1 à la question n°7), Olivier DE CONIHOUT (aux questions n°1 et n°2, puis n°7), Isabelle DUBUFRESNIL (de la question n°1 à la question n°6), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à François GARRAUD), Marie-Laure DUFOUR (de la question n°1 à la question n°7), Dominique GARCONNET, André GAUTIER (de la question n°1 à la question n°4), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie OUVRY (à la question n°1), Dominique PATRIX (donne procuration à François LEFEBVRE), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Patricia RIDEL (donne procuration à Marie-Luce BUICHE) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

Secrétaire de séance : Nicolas LANGLOIS.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	38
Procurations :	6
Votants :	44

### PATRIMOINE

**Convention de répartition des charges d'électricité du complexe sportif Jean Dasnias - Auguste Delaune à Saint-Aubin-sur-Scie**

### EXPOSE DES MOTIFS

*Le stade de rugby de la Ville de Dieppe était, jusqu'en 2018, le long de la RD75 sur le plateau Ouest de la commune. Les effondrements de la falaise intervenus durant l'hiver 2015-2016 ont entraîné la fermeture de la RD75. Le nouveau tracé de cette voie vers le sud impactant les emprises du stade de rugby, a eu pour conséquence la délocalisation et la reconstruction de cet équipement sportif sur un terrain propriété de la Ville de Dieppe situé dans la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sur lequel étaient déjà implantés des infrastructures communales destinées à la pratique du football et le stade communautaire Jean Dasnias.*

*Cette solution a permis de reconstruire relativement rapidement l'équipement, la maîtrise foncière étant déjà effective, mais aussi d'optimiser l'usage et le fonctionnement de ces équipements sportifs (mutualisation d'un terrain synthétique entre les infrastructures rugby et football de la Ville de Dieppe, partage d'usage d'une partie du parking du Stade Dasnias au profit de l'équipement dédié au rugby, optimisation de l'activité des équipes techniques des collectivités...). Le raccordement électrique de cette nouvelle infrastructure a été facilité par la présence d'un transformateur électrique, privé, dans le bâtiment du stade Jean Dasnias sur lequel il a été raccordé, accélérant ainsi encore sa mise en service et limitant l'investissement financier important qu'implique la construction d'un tel équipement. Le statut privé de ce transformateur ne permet, cependant, pas de souscrire un abonnement propre à la structure dédiée au rugby.*

*Il est donc proposé de formaliser les conditions de partage des coûts en fonction de l'usage de l'électricité distribuée en ce point par le biais de la convention jointe.*

*Il est, notamment, proposé de refacturer le coût de la consommation électrique pour le fonctionnement de l'équipement communal sur la base des consommations réelles relevées au niveau des sous-compteurs en place.*

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

SUR le rapport de M. Christophe LOUCHEL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. Jean-Jacques BRUMENT),

ADOpte le projet ci-dessus décrit,

AUTORISE le Président à signer la convention de partage des charges d'électricité sur le site du complexe sportif Jean Dasnias - Auguste Delaune et tout document ultérieur y afférent.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

**CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES D'ELECTRICITE**  
**DU COMPLEXE SPORTIF JEAN DASNIAS -AUGUSTE DELAUNE**  
**A SAINT-AUBIN-SUR-SCIE**

Entre,

D'une part :

La **Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise « Dieppe-Maritime »**, représentée par son Président, M. Patrick BOULIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022,

ci-après dénommée

**« Dieppe-Maritime »**,

Et,

D'autre part,

**La Ville de Dieppe**, représentée par son Maire, M. Nicolas LANGLOIS, agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal du 6 octobre 2022,

ci-après dénommée

**« la Ville de Dieppe »**,

Est convenu la convention de refacturation d'électricité dont les termes sont précisés ci-après :

**PREAMBULE**

Le stade de rugby de la Ville de Dieppe était, jusqu'en 2018, localisé en bordure de falaise, le long de la RD75 sur le plateau Ouest de la commune. Or, cette falaise littorale est sujette à une érosion très importante. Des effondrements intervenus durant l'hiver 2015-2016 ont entraîné la fermeture de la route départementale. Le nouveau tracé de cette voie vers le sud, défini sur la base d'études géologiques menées au début des années 2010, empiète sur l'emprise des terrains de rugby. Par ailleurs, ces mêmes études ont permis de constater un risque d'effondrement de cet équipement sportif à échéance de 20 ans.

Pour ces raisons, il a été décidé la reconstruction des terrains et infrastructures destinées à la pratique du rugby sur un terrain propriété de la Ville de Dieppe situé dans la commune de Saint-Aubin-sur-Scie sur lequel était, d'ores et déjà, implantés des infrastructures communales destinées à la pratique du football et le stade communautaire Jean Dasnias. Cette solution a permis de reconstruire relativement rapidement l'équipement, la maîtrise foncière étant déjà effective mais aussi d'optimiser l'usage et le fonctionnement de ces équipements sportifs (mutualisation d'un terrain synthétique entre les infrastructures rugby et football de la Ville de Dieppe, partage d'usage d'une partie du parking du Stade Dasnias au profit de l'équipement dédié au rugby, optimisation de l'activité des équipes techniques des collectivités...). Le raccordement électrique de cette nouvelle infrastructure a été facilité par la présence d'un transformateur électrique, privé, dans le bâtiment du stade Jean Dasnias sur lequel il a été raccordé, accélérant ainsi encore sa mise en service et

limitant l'investissement financier important qu'implique la construction d'un tel équipement. Le statut privé de ce transformateur ne permet, cependant, pas de souscrire un abonnement propre à la structure dédiée au rugby. Il convient, donc, de formaliser les conditions de partage des coûts en fonction de l'usage de l'électricité distribuée en ce point.

## **IL EST, PAR CONSEQUENT, CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de fourniture et de refacturation d'électricité par Dieppe-Maritime à la Ville de Dieppe pour l'alimentation du stade de rugby Auguste Delaune.

### **Article 2 : OBLIGATIONS DE DIEPPE-MARITIME**

Dieppe-Maritime s'engage à maintenir l'alimentation électrique du stade de rugby Auguste Delaune depuis le poste transformateur électrique privé situé dans le bâtiment principal du stade Jean Dasnias. Elle préviendra la Ville de Dieppe en cas d'interruption programmée de la distribution (entretien, réparation...). Elle s'engage à mettre tout en œuvre pour rétablir la distribution dans les plus brefs délais, en cas d'interruption accidentelle.

### **Article 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE DIEPPE**

La Ville de Dieppe procédera au remboursement des consommations constatées, nécessaire à l'alimentation de l'équipement dont elle a la gestion. La Ville de Dieppe procédera, dès que possible, à l'individualisation de l'alimentation électrique de son équipement.

### **Article 4 : LIMITES D'INTERVENTION**

La consommation électrique de l'équipement dédié au rugby est mesurée par deux sous compteurs situés dans le local du poste transformateur. La Ville de Dieppe a la responsabilité de son réseau depuis ces sous-compteurs.

### **Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

La refacturation sera effectuée par Dieppe-Maritime sur la base de ses factures d'électricité. Un prix moyen du KWh sera calculé en fonction des consommations et des montants facturés réels. En cas de relevé en cours de mois, un *pro rata temporis* sera appliqué à la facture concernée. Dieppe-Maritime établira une facture semestrielle sur la base du relevé des sous-compteurs auquel sera appliqué le coût moyen du KWh calculé.

Les montants refacturés s'entendent toute taxes et impôts compris.

Les factures sont payables sous 30 jours à compter de l'émission du titre de recettes, par mandat administratif.

### **Article 6 : PRISE D'EFFET / DUREE**

La présente convention lie les parties à compter de la date de sa signature.

La refacturation porte, cependant, sur la consommation totale de l'équipement depuis sa date de mise en service, soit le 12 juillet 2021, selon l'arrêté n° A 2021-71 d'autorisation d'ouverture du Maire de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie en date du 5 juillet 2021.

Elle arrivera à échéance dès règlement de la dernière facture suivant la date de l'individualisation du raccordement de l'équipement ou de dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

**Article 7 : DOMICILE**

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

**Article 8 : LITIGES**

En cas de différend relatif à l'application d'une disposition du présent prêt à usage, les parties s'engagent à chercher une solution amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Judiciaire est compétent pour trancher le litige.

Fait en deux exemplaires, à Dieppe, le

Pour Dieppe-Maritime,

Le Président,

Patrick BOULIER

Pour la Ville de Dieppe,

Le Maire,

Nicolas LANGLOIS